

# COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Juillet 2010

Etaient Présents : PICHOU Christian - VEYRAT Robert - OUGIER Jean-Patrick - CROUZET Louissette - SILLON Caroline - GUTHON Bernard - GARNOT Pascal –

Etaient Excusés : DIEUDONNE Laurent — HOSTACHE Jean-Claude -- MATHON Colette – DUSSERT Sandrine

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS : Définition de l'intérêt communautaire : pistes et routes**

Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt communautaire doit être défini pour la compétence relative à la voirie par les conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté de communes.

Il précise que pour définir les pistes et routes d'intérêt communautaire deux critères qualitatifs sont utilisés : la vocation touristique de liaison entre les communes et l'accès aux relais de télévision des petites communes et un critère géographique : la desserte d'une zone d'activité des petites communes.

Il indique que les compétences de la communauté de communes de l'Oisans concernent, pour les pistes et voiries d'intérêt communautaire, l'entretien et l'aménagement.

Le conseil municipal, déclare d'intérêt communautaire la piste du Col de Cluy, la piste du Plateau d'Emparis, la route du Col de Sarennes, la route de Maronne, la route du Schuss à Ornon, la piste Villard Reymond-Villard Notre Dame, la route du relais à Villard Reymond, la piste d'accès forêts-village des Oulles et la route des trois ponts sur les communes de Bourg d'Oisans et de la Garde

Il autorise la communauté de communes de l'Oisans, pour ces pistes et voiries d'intérêt communautaire, à réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement tout en maintenant les voies conformes à leur utilité normale ou en apportant des modifications substantielles par rapport à l'origine.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2010-02en date du 25/01/2010 ainsi que la convention signée avec la communauté de communes de l'Oisans relative au lancement et à l'adhésion de la commune au marché en groupement de commande de fournitures administratives.

Il indique que sept (7) communes ont souhaité adhérer à ce groupement.

Il s'agit des communes de Bourg d'Oisans, Le Freney, La Garde, Mizoën, Mont de Lans, Oz, Venosc

Il indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offres le 10 mars 2010 (mise en ligne du DCE sur la plateforme dématérialisée) avec remise des offres fixée au 19 avril 2010 à 15h00.

Après analyse et au vu des économies substantielles que la collectivité va pouvoir réaliser, il a été décidé, par la commission d'appel d'offres réunie le 6 mai 2010 à 18 h 15, de retenir la société LACOSTE, domiciliée à 11 avenue Paul Verlaine – 38100 GRENOBLE

Le Conseil municipal décide de passer avec l'entreprise LACOSTE un marché en groupement de commande pour la fourniture administrative pour une durée de 3 ans.

## **S.A.C.O. : Modification des statuts**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de l'Oisans créée par arrêté préfectoral n° 2009-10701 et n° 2009-10702 du 24 décembre 2009 a été constituée sur la base de la Communauté de Communes des 2 Alpes.

Il ajoute que la compétence « assainissement », précédemment exercée par la Communauté de Communes des 2 Alpes, se trouvant transférée au SIVOM des 2 Alpes, nouvellement crée par arrêté préfectoral n° 2009-10788 du 31 décembre 2009, il y a lieu de procéder à la modification des statuts du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) afin de valider l'adhésion du SIVOM des 2 Alpes au SACO.

Le conseil Municipal approuve l'adhésion du SIVOM des 2 Alpes au SACO,

## **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège et du Gymnase**

Le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté de Communes des Deux Alpes, qui regroupait les communes de Mont de Lans et de Venosc, n'a plus la compétence nécessaire pour adhérer au Syndicat Intercommunal du Collège et du Gymnase.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège et du Gymnase,

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège et du Gymnase, entérinant l'adhésion des communes de Mont de Lans et de Venosc,

## **PISTE MONT DE LANS / FRENEY**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité pour la restauration de la piste de liaison entre Mont de Lans et Le Freney d'Oisans. Il indique que l'essentiel des travaux seront sur la commune de Mont de Lans.

Ces travaux permettront, à terme, un retour skieur assuré jusqu'au FRENEY, avant la construction d'une remontée mécanique. Cette piste sera également utilisée, en été, par les VTT. Il précise que ce projet reçoit un écho favorable sur la station des DEUX ALPES.

Le Conseil Municipal approuve le projet de restauration de la piste de liaison entre Mont de Lans et Le Freney d'Oisans et donne tout pouvoir au Maire pour faire avancer ce projet au plus vite.

## **PIDA 2010-2011**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conventions passées avec les sociétés SAF Hélicoptères et HELI UNION dans le cadre du plan PIDA pour la saison 2010/2011.

Le Conseil Municipal, approuve le renouvellement de l'autorisation de grenadage par hélicoptère (SAF et HELI UNION) pour l'application du PIDA pour la saison 2010/2011 et jusqu'au 31/12/2011 ainsi que la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère sur le domaine skiable.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une modification pour procéder à une régularisation concernant d'une part les arrondis sur déclaration de TVA et d'autre part les montants portés sur la ligne n° 27 des déclarations trimestrielles.

De plus, des montants ont été perçus et non pas été prévus au budget.

Il est, donc, nécessaire d'effectuer une décision modificative pour crédits supplémentaires, en dépenses et en recettes de fonctionnement, qui se décompose ainsi :

Le Conseil Municipal approuve les crédits supplémentaires au budget de 32 200 € en dépense et recette de fonctionnement.

## **DISTRIBUTION DU COURRIER**

Le Conseil Municipal se fait l'écho de plusieurs plaintes concernant la distribution du courrier, sur la commune et du refus certains facteurs de desservir des maisons dont la boîte aux lettres est pourtant implantée de manière parfaitement correcte, en bordure de voirie publique (hameau de Champ Rond).

Le Maire indique qu'il a déjà saisi LA POSTE de ces difficultés, par courrier, sans obtenir la moindre réponse.

Le Conseil Municipal exprime son indignation devant la dégradation du service constatée et l'obstination de certains agents à ne pas respecter les règles élémentaires de distribution du courrier, notamment pour certaines maisons situées à Champ Rond et charge le Maire d'exprimer le profond mécontentement des usagers et de solliciter la direction de la Poste à ce sujet.

## **BAIL DU PRESBYTERE**

Le Maire informe l'Assemblée que le bail consenti à l'Association Diocésaine de Grenoble, pour la location du presbytère est arrivé à expiration. Il propose de le renouveler, à titre gratuit afin de maintenir une activité paroissiale la plus importante possible sur la commune du Freney d'Oisans.

Le Conseil Municipal donne son accord au renouvellement dudit bail, avec une mise à disposition gratuite, pour une période d'un an, renouvelable tacitement.

## **VENTE HLL**

Le Maire fait part, au Conseil Municipal, de la demande de rachat des 3 Habitations Légères de Loisirs (HLL) du Camping « Le Grand Calme » à ALLEMONT. Il rappelle que ces HLL ont été installées, en 2004, sur le Camping Municipal « Le Traversant », et que celui-ci est fermé définitivement depuis fin 2008. Les chalets ont une surface de 33 m<sup>2</sup> avec une terrasse de 9,12 m<sup>2</sup> et comporte 2 chambres. Monsieur Giniès, gérant du camping « Le Grand Calme » propose une offre pour l'achat des 3 HLL d'un montant de 16 000 €, avec démontage et transport à sa charge.

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'achat pour un montant de 16 000 €, de Monsieur Giniès, gérant du camping « Le Grand Calme » pour les 3 HLL communales, avec démontage et transport à sa charge, et précise que ces HLL doivent être enlevées avant l'hiver.

## **VENTE TERRAIN AU PUY**

Le Maire fait part, au Conseil Municipal, du courrier de Monsieur Mathieu HOSTACHE et Mademoiselle Noémie BACONNIER, domiciliés aux Certs à AURIS EN OISANS, qui projettent d'acheter une petite maison à Puy le Bas, l'aménager et s'installer au village. Pour cela, ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale N° 606 – Section D, soit une bande de terrain de 10mx4m, le long du mur Est de la maison, sous réserve de l'accord du permis de construire. Ils proposent un montant de 500 €, pour l'achat de ce terrain.

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition sous réserve de l'accord de leur permis de construire et précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le défibrillateur a été mis en place au niveau de la station service.

Les travaux de garages à vélo ont été réalisés à l'Auberge avant la saison d'été

Le tableau Numérique va être installé le 23/07 à l'école.

Vu les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique, concernant les périmètres de protection des 2 captages, les travaux doivent être réalisés avant juin 2011. Les propriétaires des parcelles situées dans la zone de protection immédiate vont être contactés pour l'acquisition de leur terrain par la commune.